



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC071
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE - ORGANISATION ET GESTION DES MARCHÉS FORAINS

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de confier l'organisation et la gestion des marchés forains de la ville à un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 5 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse des plis ;

CONSIDÉRANT qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société FOIRES ET MARCHES ORGANISATION, sise 1 rue du Garon à Brignais (69530) pour l'organisation et la gestion des marchés forains les mercredis et dimanches ;

ARTICLE 2 : Le marché est passé pour une période initiale de quatre mois à compter du 1er septembre 2023 et est reconductible par période d'un mois quatre fois. La durée totale maximale est de huit mois.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu à prix forfaitaire. Le montant pour la période initiale s'élève à 6 760,00 € hors taxe. Pour chaque période de reconduction, ce montant est de 1 690,00 € HT. Le montant pour la durée maximale de ce marché est de 13 520,00 € HT soit 16 224,00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

